

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 portant modification de l'art. 18 (S 1er) de l'arrêté du 9 septembre 1912 réorganisant le personnel de la police.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 janvier 1913

Numéro JO
n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro
31 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique : du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 9 septembre 1912. portant réorganisation du personnel de la Police administrative et Judiciaire

Vu les nécessités du service. Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les dispositions de l'art. 18 (S 1er) de l'arrêté sus-visé du 9 septembre 1912 sont modifiées comme suit « Tous les agents composant ce personnel « débutent comme ascaris de 2e classe. Toutefois. les anciens sergents et caporaux de « la Brigade Indigène, munis d'un certificat de bonne conduite. peuvent débuter : Les sergents, comme caporaux : « Les CaPoraux. comme ascaris de 1re classe.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.